



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AO10 – PRÉSENTATION DES ÉTUDES**

**29 avril 2026**

# Cadre de la présentation



**Les interventions  
ne sont pas  
autorisées**



**Aucune session de  
questions-réponses  
n'est prévue**



**La réunion est  
enregistrée et sera mise  
en ligne prochainement**

# Annnonce d'un nouvel appel d'offres éolien en mer

Dans la continuité de la publication de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) en février 2026, le Gouvernement accélère la stratégie énergétique industrielle sur l'éolien en mer vers l'objectif stratégique d'atteindre 45 GW en service à l'horizon 2050 (soit environ 20 % des besoins en électricité)

**A cet effet, les ministres ont annoncés le 2 avril 2026 :**



**Le lancement imminent d'un nouvel appel d'offres global de 10 GW\***

**\*A noter que la procédure n'a pas été lancée officiellement à ce jour**



**La fusion des procédures AO9 et AO10 pour maîtriser les coûts et gagner en efficacité**



**Une cible de désignation des premiers lauréats à l'horizon fin 2026 - début 2027**

# Panorama des projets envisagés et zones de déploiement

Le futur appel d'offres prévoit 10 GW au total, dont environ 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant, répartis sur l'ensemble des façades maritimes :

## Façade Manche-Est-Mer du Nord :

- 3 projets de 1 350 ;

## Façade Manche-Ouest-Nord-Atlantique :





- 1 projet 500 MW et un projet de 1 250 MW ;

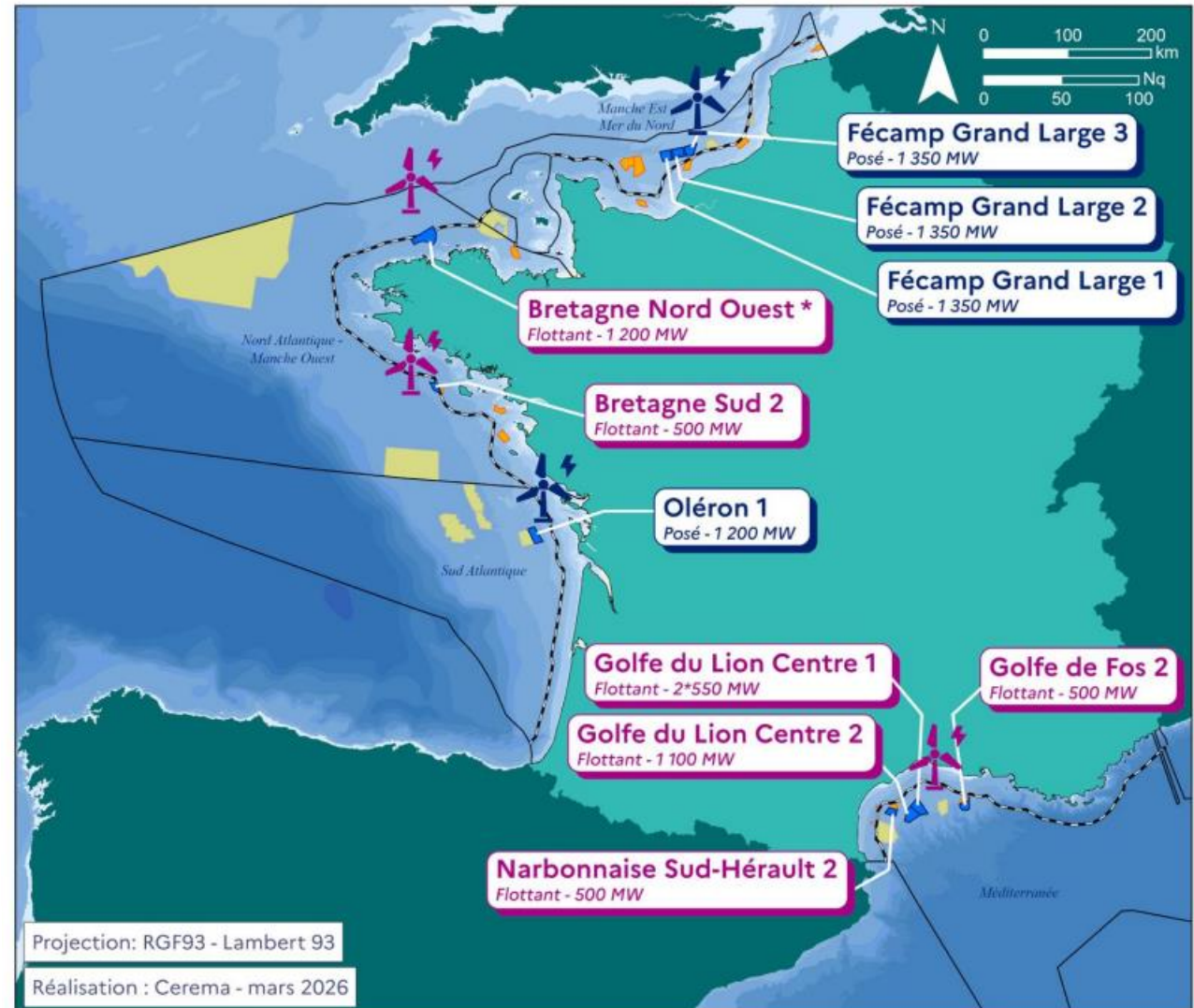
## Façade Sud-Atlantique :

- 1 projet de 1 250 MW ;

## Façade Méditerranée :

- 2 projet de 500 MW ;
- 2 projets de 550 MW ;
- 1 projet de 1 100 MW.

-  Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence AO10
-  Projets éoliens en mer en service et en développement
-  Zones envisagées pour de futurs projets éoliens en mer
-  Limite extérieure de la mer territoriale



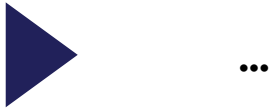
\* zone en cours de finalisation

# Anticipation des études techniques et environnementales

L'article L 311-10-3 du code de l'énergie prévoit que, dans le cadre des appels d'offres éolien en mer, l'État réalise les études techniques et environnementales nécessaires à l'élaboration des projets par les candidats et à la réalisation de l'étude d'impact.

Par anticipation du lancement de l'appels d'offres AO10, **l'État a lancé depuis plusieurs mois la réalisation de ces études techniques et environnementales sur les différentes zones envisagées pour les futurs projets.**

**L'objectif de cette présentation est ainsi de :**



**A noter qu'après le lancement officiel de la procédure et conformément à l'article R. 311-18 du code de l'énergie :**

- **chaque candidat pourra adresser des demandes d'informations sur les études techniques et environnementales ;**
- **des réunions plénières d'informations sur les études techniques et environnementales seront organisées.**